



Le jeudi 29 juillet 2021

En la fête de sainte Marthe

Chers amis diocésains d'Aix et Arles,

Le pape François a adressé aux évêques appelés ici « Gardiens de la Tradition » (en latin « *Traditionis Custodes* ») une lettre concernant la liturgie de l'Eucharistie. Cette lettre a été rendue publique le 16 juillet dernier. Elle accompagnait un décret législatif dit « Motu Proprio », ce qui signifie qu'il est écrit de la main du pape. Évêque de ce diocèse d'Aix et Arles, je reçois ce texte qui nous appelle à la fidélité à la Tradition, à un renouveau de la ferveur eucharistique et à la communion de tous les fidèles dans la foi en ce saint mystère.

Je voudrais m'adresser d'abord aux fidèles célébrant habituellement selon le missel promulgué par saint Jean XXIII, à Aix-en-Provence et à Salon-de-Provence. Soyez assurés de ma sollicitude paternelle pour que vous puissiez toujours célébrer selon ce missel de 1962, dans le respect des normes fixées par notre Saint-Père le pape François.

Je m'adresse aussi à tous les fidèles de l'Eucharistie. Le Motu Proprio nous appelle à l'unité et me demande de veiller à ce que « *chaque liturgie soit célébrée avec decorum et avec fidélité aux livres promulgués après le Concile Vatican II* ». Que la ferveur de votre prière, de votre foi et de votre amour fraternel soit un témoignage.

Que notre regard se tourne avec un cœur unanime vers le Christ qui offre sa vie en sacrifice pour le salut du monde. C'est par Lui, avec Lui et en Lui que s'adresse notre prière au Père dans l'Eucharistie. Que l'Esprit Saint vienne sur nous et réalise l'unité de tous les fidèles.

Quelle est l'intention du pape François ?

Le pape a mission de veiller à l'unité de l'Église. Au début des années 80, un schisme est venu casser cette unité, Mgr Lefebvre s'est séparé de la communion avec le pape et a entraîné derrière lui un certain nombre de fidèles. C'est alors que, par le Motu Proprio « *Ecclesia Dei* », saint Jean-Paul II a demandé aux évêques d'accueillir avec sollicitude les fidèles qui demandaient l'usage du missel de 1962. Y aurait-il désormais deux rites romains ? Non, répond Benoît XVI par le Motu Proprio « *Summorum Pontificum* » : il n'y a qu'un seul rite romain, l'un dans sa forme ordinaire (missel de Paul VI), l'autre dans sa forme extraordinaire (missel de 1962). Les papes veillaient ainsi à l'unité, la paix et la sérénité au sein de l'Église, dans le respect des fidèles attachés au rite ancien.

Treize ans après, le pape François a chargé ses collaborateurs de faire le point. L'enquête menée dans tous les diocèses du monde a révélé une situation douloureuse qui inquiète François et le rend triste :

- Le désir d'unité a été négligé et des oppositions exposent l'Église au risque de division.
- Les normes pour la célébration selon le nouveau missel promulgué par saint Paul VI en 1971 ne sont pas respectées.
- L'affirmation se répand que le Concile Vatican II aurait trahi la Tradition et la « Vraie Église ».

Un fossé se creuse, les différences se durcissent et l'on voit « *des oppositions qui blessent l'Église, en l'exposant au risque de division* ». Le pape François se dit « *attristé par les abus de part et d'autre dans la célébration de la liturgie* ».

Quelle est la décision du pape François ?

Pour préserver l'unité de l'Église, le pape François décide de rétablir l'unité du rite de la messe selon le missel promulgué en 1971 par saint Paul VI, dans la fidélité aux travaux du concile Vatican II. Comme l'a fort bien dit le pape Benoît XVI, ce concile est l'œuvre de l'Esprit Saint ; il s'inscrit dans la continuité de la Tradition et non dans la rupture. « *C'est pour défendre l'unité du Corps du Christ que je suis contraint de révoquer la faculté accordée par mes prédécesseurs* ». Le pape a devant Dieu la responsabilité de l'unité de l'Église universelle. Mais il rappelle que, selon le même Concile Vatican II, « *il y a des Églises particulières qui jouissent de leurs propres traditions* ». Il appartient désormais à chaque évêque diocésain de discerner dans son Église particulière ce qui contribue au bien des fidèles et à leur unité.

Résumons les règles que donnent le Saint-Père.

- La célébration de la messe selon le missel de 1962 n'est pas interdite. C'est aux évêques diocésains qu'il appartient d'en accorder l'autorisation et de pourvoir au bien de ceux qui sont attachés à la forme ancienne de la célébration de l'Eucharistie.
- La célébration de la messe selon le missel de 1962 pourra être autorisée dans des chapelles et des églises non paroissiales, sans que soient érigées de nouvelles paroisses personnelles.

Qu'en sera-t-il dans notre diocèse d'Aix et Arles ?

Évêque du diocèse d'Aix et Arles, j'autorise la célébration de la messe selon le missel de 1962, dans deux chapelles, à Aix-en-Provence et dans l'agglomération de Salon-de-Provence. Je nommerai les prêtres qui seront autorisés à célébrer la messe dans ce missel promulgué par saint Jean XXIII. Dans une lettre que j'adresserai aux fidèles en septembre 2021, j'exposerai les règles qui régiront l'application du Motu Proprio « *Traditionis Custodes* » dans le diocèse d'Aix et Arles.

Chers amis diocésains d'Aix et Arles, ravivons notre foi en l'Eucharistie. Elle est « *source et sommet de la vie chrétienne* ». Elle édifie l'unité et la communion entre tous les fidèles du Christ. Ne nous laissons pas entraîner dans des divisions qui nuiraient gravement à notre mission de témoigner du Christ, de faire connaître et aimer le nom de Jésus. « *Que tous soient UN, dit le Christ, afin que le monde croie* ».



+ Mgr Christophe DUFOUR

Archevêque d'Aix-en-Provence